

République
Française



DECISION n° DP-2023-190
EXPOSITION "REGAIN" - CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE
CHATEAUVERT - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC
MADAME JAVIERA TEJERINA-RISSO

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les article R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires Culturelles exercée par l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, elle gère le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert ;

CONSIDERANT que le Centre d'Art Contemporain de Châteauvert organise une exposition collective intitulée « REGAIN » du 2 février au 16 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'artiste Javiera TEJERINA-RISSO exposera certaines de ses œuvres aux côtés de celles de Côme Di Meglio et Eve PIETRUSCHI ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER une convention de prestations de service avec l'artiste Javiera TEJERINA-RISSO sise 70 rue Pierre Puget 13007 MARSEILLE, pour l'exposition « REGAIN »

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture : 083-810400013-20231206-8746-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : 6 décembre 2023
Date d'affichage : 6 décembre 2023

organisée par le Centre d'Art Contemporain de Châteauevert.

Article 2 :

DE DIRE que la convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 20 juin 2024.

Article 3 :

DE DIRE que la convention est conclue pour un montant de 4000 €.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 06/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 6 décembre
2023

Didier BREMOND